

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

**DEL – 2026 -034**

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19  
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siègè du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

**PRESENTS :** M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

**EXCUSES :** M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

**Secrétaire de Séance :** Mme DUMAS

### **OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Conformément aux dispositions de l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune de plus de 10 000 habitants composant le Syndicat, le Syndicat Puy des Fourches Vézère doit installer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désigner ses membres.

Cette commission examine notamment chaque année entre autre les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports prix qualité du service.

Par ailleurs, la CCSPL peut être consultée pour avis par le Comité Syndical sur différents cas, par exemple sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création de régie dotée, de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, du règlement de service, ... avant que le Comité Syndical ne se prononce.

En application de l'article L1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et comprend des membres du Conseil Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommées par le Conseil Syndical.

Outre le Président qui présidera cette commission, il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 8 dont 5 seront issus du Comité Syndical.

Il est dès lors proposé au Conseil Syndical les élus suivants pour siéger à la CCSPL au nombre de 5 :

- M FILLATRE
- M CHAMBAUD
- M CHANAT
- Mme NAVES-LAUBY
- M BUCHERAUD

**DEL – 2026 -034**

Suite à un appel à candidature au sein des associations de consommateurs, des associations ont proposé des représentants.

De ce fait, il est proposé au Comité Syndical de fixer à 3 le nombre de représentants des membres et de désigner les 3 structures suivantes pour siéger à la CCSPL:

- Un représentant pour Fédération Familles de France de la Corrèze
- Un représentant pour INDECOSA CGT Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés
- Un représentant pour Corrèze Environnement

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité:**

- Approuve la création de la CCSPL pour la durée du mandat ;
- Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et désigne les membres suivants pour siéger à la CCSPL :
  - M FILLATRE
  - M CHAMBAUD
  - M CHANAT
  - Mme NAVES-LAUBY
  - M BUCHERAUD
- Désigne les représentants d'associations locales suivantes pour siéger à la CCSPL à hauteur d'un représentant par association :

| Nom de l'association                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Fédération Familles de France de la Corrèze                                          |
| INDECOSA CGT Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés |
| Corrèze Environnement                                                                |

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Ubald CHENOU



3, Rue Charles Pégibet  
24100 Navès  
Tél : 05 55 27 80 00

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ...../...../..... et de la publication en date du ...../...../.....